

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015 A 20 HEURES**

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH**

Présents :

Messieurs et Mesdames : **Benoît GOEPFERT , Danielle BUHLER , Fabienne BAMOND, Bernard GANSER , Jean WEISENHORN , Jean KLEIBER, Pierre Paul KIENTZ , Bertrand MARCONNET, Renée SIMON, Francis BOCHENEK, Christian SCHIRLIN, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Christine BERNARD, Anne-Catherine SCHOENIG, Emilie ERISMANN, Myriam TOLLINI/SUTTER, Pierre GANSER**

Absents excusés et ont donné procuration :

Messieurs et Mesdames : **Régine DOLLE** à Emilie ERISMANN, **Carine TSCHIEMBER** à Fabienne BAMOND

Secrétaire de séance : Madame Andrée HORN

---oOo---

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux membres présents, au public et à Madame Noëlle BLIND, des Dernières Nouvelles d'Alsace.

---oOo---

### **Ordre du jour**

- 1) ZAC Centre : CRACL 2014
- 2) Approbation des procès-verbaux des séances du 11 mai 2015 et 29 juin 2015
- 3) Agenda d'accessibilité programmé
- 4) FINANCES
  - a) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
  - b) Renégociation emprunt
  - c) D.E.T.R. Affectation
- 5) Parking de la gare – attribution marché
- 6) Bail commercial avec Monsieur Marc LAURENT
- 7) Statue de la Vierge - rénovation
- 8) Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- 9) Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public des déchets
- 10) Rapport annuel 2014 du syndicat départemental d'électricité et de gaz
- 11) Ouverture d'un lieu de culte
- 12) Divers

## 1) ZAC Centre : CRACL 2014

Le maire accueille Mesdames Fatima KIRCHEN et Malvina LEGRAND de la SEMHA.

Elles rappellent les principales dates :

- Début de l'opération le 20 juin 2006
- Démarrage des travaux le 19 avril 2011
- Affichage du permis pour la tranche 1 le 15 septembre 2011
- Démarrage des travaux de la tranche 1 en avril 2013
- Fin des travaux de la tranche 1 en septembre 2014

La SEMHA a acquis des terrains pour 672 593 € dont 207 593 € représentent ceux vendus par la commune.

Le prix des cessions envisagées :

Tranche 1 et 2 – 3 340 m<sup>2</sup> à 156.8 € HT/m<sup>2</sup> de terrain soit 524 K€

Tranche 3 – 994 m<sup>2</sup> à 120.7 € HT/m<sup>2</sup> de terrain soit 120 K€.

La commercialisation

Tranche 1 - étaient prévus 19 logements et 5 commerces ; sont vendus 13 logements et 4 commerces

Tranche 2 - sont prévus 14 logements et 2 commerces

Tranche 3 – étaient prévus initialement 12 logements, mais d'autres pistes sont à l'étude

La participation communale, initialement approuvée, s'élevait à 411 115 €.

Au CRACL 2012, elle a été estimée à 562 298 €.

Le nouveau bilan à fin 2018 prévoit une participation communale à 728 458 €.

La commune a déjà versé au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 une participation de 300 000 €.

Il reste à payer 428 258 € que l'on peut échelonner de 2016 à 2018.

Cette augmentation est due à :

- L'accroissement de la durée de la concession de juin 2016 à juin 2018
- L'impact des frais financiers dus à la prolongation
- La surestimation du prix de vente des terrains (644 k€ contre 758 k€ initialement)
- La baisse du prix de vente du terrain de la tranche 3 à cause de la baisse de la surface plancher (180 k€ contre 189 k€)
- Les droits à construire à imputer aux locaux commerciaux pour un montant de 150 k€.

Pour mieux lisser l'augmentation de la participation, il faudrait :

- Vendre le terrain de la tranche 3 à 180 €/m<sup>2</sup> au lieu de 160 €/m<sup>2</sup>
- Exercer le droit à construire sur les futurs locaux commerciaux
- Echelonner la participation restante :  
2016 : 120 k€  
2017 : 120 k€  
2018 : 188 k€

## **Délibération : ZAC Centre – CRACL 2014**

**VU** les dispositions du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 février 2006, approuvant le bilan de la concertation et créant la ZAC Centre

**VU** la délibération du 15 mai 2006, par laquelle le conseil municipal désigne la SEMHA comme concessionnaire d'aménagement

**après** avoir entendu les explications de Mesdames KIRCHEN et LEGRAND de la SEMHA

**après** en avoir délibéré,

### **le conseil municipal**

**pour**               **23**

**contre**           **0**

**abstention**      **0**

**APPROUVE** le compte-rendu d'activités à la collectivité 2014, qui présente les réalisations et les dépenses de l'année 2014 ainsi que les prévisions des réalisations et des dépenses restantes ; ce document a également été présenté aux membres du conseil municipal et est annexé à la présente délibération : il comporte une note de conjoncture opérationnelle, un bilan financier prévisionnel d'opération et en annexe le plan de trésorerie et le bilan prévisionnel de l'opération, un état bilan des dépenses – recettes engagées.

**PRECISE** que le versement du solde de l'opération sera réglé par un versement échelonné sur les trois prochaines années.

---oOo---

Le maire remercie Mesdames KIRCHEN et LEGRAND pour les explications fournies et leurs souhaitent bon retour.

---oOo---

## **2) Approbation des procès-verbaux des séances du 11 mai 2015 et du 29 juin 2015**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

---oOo---

### 3) Agenda d'accessibilité programmé

L'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un document obligatoire à transmettre à la préfecture pour les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) si l'accessibilité de ces équipements n'a pas pu être réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'Ad'AP engage le propriétaire à poursuivre ou à réaliser l'accessibilité des ERP après la date limite fixée par la loi de 2005 sur l'accessibilité.

L'Ad'AP permet donc de les mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai de 3 à 9 ans suivant les établissements ou les contraintes. L'Ad'AP permet également de solliciter des demandes de dérogations basées sur les principes d'impossibilités techniques, de disproportions budgétaires manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial. Lorsqu'un ou plusieurs ERP ne peuvent être rendus accessibles, il convient de trouver des mesures de substitutions.

La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015. Le préfet a quatre mois pour approuver l'Ad'AP.

Deux bâtiments sont aux normes, à savoir les locaux de la poste et la maison des œuvres.

La commune s'engage à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux, à savoir :

- L'école maternelle/périscolaire,
- La salle des marronniers
- La salle polyvalente
- L'école élémentaire
- La mairie/école.

L'agenda d'accessibilité programmé a été établi en tenant compte des contraintes financières.

La période de travaux et de financement s'échelonne sur 3 périodes de 3 années, soit de 2016 à 2024.

Cet Ad'AP a été présenté le 07 septembre aux membres de la commission projets structurants et le 10 septembre aux membres de la commission des finances.

#### 1<sup>ère</sup> période

- |  |          |
|--|----------|
| - En 2016 – école maternelle pour      | 10 000 € |
| - En 2017 – salle des marronniers pour | 10 000 € |
| - Salle polyvalente pour               | 20 000 € |
| - En 2018 – salle polyvalente pour     | 30 000 € |

2<sup>ème</sup> période de 2019 à 2021 – l'école élémentaire pour 250 000 €

3<sup>ème</sup> période de 2022 à 2024 – la mairie/école pour 560 000 €.

## **Délibération : Agenda d'accessibilité programmée**

L'agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est un document obligatoire à transmettre à la préfecture pour les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) si l'accessibilité de ces équipements n'a pas pu être réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'Ad'AP engage le propriétaire à poursuivre ou à réaliser l'accessibilité des ERP après la date limite fixée par la loi de 2005 sur l'accessibilité.

L'Ad'AP permet de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai de 3 à 9 ans suivant les établissements ou les contraintes. L'Ad'AP permet également de solliciter des demandes de dérogations basées sur les principes d'impossibilités techniques, de disproportions budgétaires manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial. Lorsqu'un ou plusieurs ERP ne peuvent être rendus accessibles, il convient de trouver des mesures de substitutions.

L'Ad'AP a été établi en tenant compte des contraintes techniques et financières

Après délibération

Le conseil municipal

Pour 23

Contre 0

Abstention 0

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur une période de 9 ans

AUTORISE la présentation de cet Ad'AP auprès du préfet du Haut-Rhin.

---oOo---

## **4) FINANCES**

### **a) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

Les communes de plus de 2 000 habitants perçoivent directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et elles fixent le coefficient multiplicateur avant le 1<sup>er</sup> octobre pour l'année suivante.

Les dispositions pour la perception de cette taxe sont revues chaque année par la loi de finances.

L'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 prévoit deux nouveautés.

La première : pour 2016, le coefficient multiplicateur doit être choisi par le conseil municipal parmi les valeurs suivantes : **0, 2, 4, 6, 8, ou 8.50.**

Si le coefficient multiplicateur ne correspond pas à l'une des valeurs ci-dessus, les services de l'Etat fixeront ce coefficient à 0 (zéro) pour 2016.

La seconde : le coefficient multiplicateur unique n'a plus besoin d'être voté chaque année. Celui que l'on votera pour 2016 restera applicable tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération.

En effet, les lois de finances à venir fixeront, c'est-à-dire revaloriseront, les tarifs de référence auxquels s'applique le coefficient multiplicateur voté par le conseil municipal. On s'oriente vers un système analogue à celui des impôts communaux, avec une revalorisation automatique des bases.

**Délibération : Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)**  
**Fixation du coefficient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le Maire rappelle que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh)

Les tarifs de référence sont fixés par la loi à :

- 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA,
- 0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Ces tarifs de référence sont assortis d'un coefficient multiplicateur. Par le jeu des revalorisations successives, ce coefficient a atteint 8,50 pour 2015.

**Mais en application de l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 :**

- **le coefficient multiplicateur unique doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ;**
- **les tarifs de référence seront actualisés chaque année par la loi de finances.**

Les délibérations doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour modifier le coefficient multiplicateur applicable l'année suivante.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du CGCT ;

**le Conseil municipal,**

**pour 23**  
**contre 0**  
**abstention 0**

**DECIDE**

- de fixer à **8,50** le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment de transmettre celle-ci au comptable public assignataire de la commune.

#### **b) Renégociation d'un emprunt**

Suite à notre demande de renégociation de prêt, la banque populaire nous a informés qu'elle ne revient pas sur les taux. Le taux actuel fixe du prêt est de 4.08 %.

Il reste un capital de 749 273.34 € à rembourser sur le prêt de 1 000 000 € souscrit le 3 août 2006.

Les pénalités dues pour un remboursement s'élève à 3 % sur le capital remboursé soit 22 478.20 €.

Ce qui porte le remboursement à 771 751.54 €.

La commune devra souscrire un prêt de 770 000 € pour financer cette renégociation.

#### **Délibération : Remboursement d'un emprunt par anticipation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

**Considérant** l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

**Vu** le rapport de la commission des finances du 10 septembre 2015

**Le conseil municipal**

**pour 23**  
**Contre 0**  
**Abstention 0**

**DECIDE** de rembourser par versement anticipé le capital restant dû de 749 273.34 € à la Banque Populaire

**PREND** acte que les pénalités s'élèvent à 22 478.20 €

**INSCRIT** un crédit de 749 300 € à l'article 1641 du budget 2015

**INSCRIT** un crédit de 22 480 € à l'article 6718 (autres charges exceptionnelles).

Pour permettre le remboursement anticipé, la commune devra souscrire un nouvel emprunt de 770 000 €. Des organismes bancaires ont été sollicités pour un emprunt sur 15 ans à taux fixe. Le conseil décide de souscrire l'offre la mieux disante.

### **Délibération : Renégociation d'un emprunt**

**Vu** sa délibération du 14 septembre 2015 décidant le remboursement anticipé d'un emprunt

**Vu** la décision de la commission des finances du 10 septembre 2015 de réaliser un emprunt de 770 000 € pour cette transaction

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire

Après en avoir délibéré

#### **Le conseil municipal**

**Pour**                **23**

**Contre**           **0**

**Abstention**     **0**

**PREND** acte de l'offre de la Caisse d'Epargne  
pour un montant de 770 000 € (sept cent soixante-dix mille euros)  
sur une durée de 15 ans  
au taux fixe de 1.50 %  
avec échéances trimestrielles constantes  
frais de commission : 800 €

**Autorise** le maire à signer le contrat correspondant

**S'engage** pendant toute la durée du prêt à créer ou à mettre en recouvrement, en cas de besoins, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement des annuités

**Impute** cette recette à l'article 1641 du budget principal 2015

### **c) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux :

- une aide de 144 000 € nous a été attribuée pour l'acquisition d'un local commercial pour l'installation d'une supérette
- et une aide de 54 161.40 € pour l'aménagement de la bibliothèque municipale.

Le conseil décide d'enregistrer ces recettes au budget principal 2015.



## 5) PARKING DE LA GARE – attribution du marché

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour l'extension du parking de la gare. L'ouverture des plis a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Les travaux estimés à 175 845 € HT concernent la création de 44 places de parking. Deux solutions étaient proposées : une de base et qui inclut une couche d'enrobés et une variante qui remplace la couche d'enrobés par un nouveau procédé, un enduit. Vu la minime différence entre ces deux procédés, il a été décidé de retenir la couche d'enrobés et d'attribuer le marché à l'entreprise PONTIGGIA, la mieux disante pour 122 787.10 € HT.

Le maire précise que la personne qui a stocké du matériel sur l'emprise des travaux s'est engagée à l'enlever pour le 21 septembre prochain.

Il rappelle aussi que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50 % par la Région.

### **Délibération : Parking de la gare – attribution marché**

**Vu** le code des marchés publics

**Vu** l'ouverture des plis du 1<sup>er</sup> septembre 2015

**Après** en avoir délibéré

#### **Le conseil municipal**

<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** le maire à signer le marché à passer avec l'entreprise PONTIGGIA SAS, 8 rue de la Martinique à WITTENHEIM pour les travaux d'extension de la gare ferroviaire pour un montant total hors taxes de 122 787.10 € (cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-sept euros dix centimes) soit 147 344.52 € ttc.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2015, article 2315.40

---oOo---

## 6) BAIL COMMERCIAL

La commune va donner en location à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain le local commercial de 58 m<sup>2</sup>, situé au 8a de la route d'Altkirch à Illfurth, à Monsieur Marc LAURENT, gérant de la société le Terroir de Marc.

### Délibération : Bail Commercial

Vu la demande de Monsieur Marc LAURENT,

### Après délibération

#### Le conseil municipal

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

**DONNE** en location-gérance le local de 58 m<sup>2</sup> situé 8<sup>a</sup> route d'Altkirch à Illfurth à Monsieur Marc LAURENT, gérant de la crèmerie-fromagerie « Le Terroir de Marc », domicilié à WALHEIM, 115 Grand'rue, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015

**AUTORISE** le maire à signer le bail commercial de neuf ans à intervenir

**PREND** acte que le loyer annuel hors taxes est de 10 200 € (dix mille deux cents euros hors taxes), révisable par période triennale

**DIT** que cette recette sera inscrite annuellement au budget commerces, article 752.

---oOo---

## 7) RENOVATION DE LA STATUE DE LA VIERGE

La statue de la Vierge située à hauteur du numéro 14 route d'Altkirch serait à rénover. Le soubassement s'effrite suite aux infiltrations et les inscriptions ne sont plus très lisibles. Un devis a été demandé à l'entreprise SCHERBERICH, seule entreprise qui nous a répondu. Ce devis s'élève à 7 100 € HT.

Comment assurer le financement :

- appel à dons auprès des entreprises
- appel à dons auprès des administrés par la commune ou par la paroisse.
- appel à dons par la fondation du patrimoine.

Le conseil décide de solliciter la paroisse par l'Association Saint-Martin qui se chargera de l'appel à dons et établira les reçus fiscaux.

Les travaux seront entrepris au printemps 2016.

## **8) RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Chaque conseiller a été destinataire de ce rapport.

**DELIBERATION :** Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

**VU** le rapport établi par la communauté de communes du secteur d'Illfurth

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**PREND** acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

---oOo---

## **9) RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS**

Chaque conseiller a été destinataire de ce rapport.

**DELIBERATION :** Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public des déchets

**VU** le rapport établi par la communauté de communes du secteur d'Illfurth

**APRES** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**PREND** acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

---oOo---

## **10) RAPPORT ANNUEL 2014 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

Chaque conseiller a été destinataire de ce rapport.

**DELIBERATION** : Présentation du rapport annuel 2014 du Syndicat départemental d'électricité et de gaz

VU le rapport établi par le syndicat départemental d'électricité et de gaz

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

PREND acte du rapport annuel 2014 du syndicat départemental d'électricité et de gaz.

---oOo---

## **11) OUVERTURE D'UN LIEU DE CULTE**

Un nouveau lieu de culte s'est implanté à Illfurth, au numéro 89 de la route de Mulhouse suite à son transfert de Flaxlanden. A ce jour toutes les formalités n'ont pas été remplies (déclaration de travaux, commission de sécurité...) et ce lieu ne peut donc être ouvert au public.

L'ouverture d'un lieu de culte est soumise à l'avis du conseil municipal de la commune.

Sur les 21 présents, 17 conseillers sont favorables à cette ouverture et 4 se sont abstenus.

---oOo---

## 12)        DIVERS

Les remerciements reçus en mairie de :

Madame HUEBER Madeleine née CONRAD, 90 ans

Madame JAEGLE Suzanne née WOLF, 80 ans

Madame WETTERER Suzanne née NUNINGER, 80 ans

Monsieur BOEGLER Paul à l'occasion de son anniversaire

Monsieur BOTTI Charles à l'occasion de son anniversaire

de la famille de Monsieur Yves WEIDER suite aux condoléances exprimées par la commune.

----

Une mobilisation générale des élus haut-rhinois aura lieu à Colmar, le samedi 19 septembre à 11h30 devant la préfecture pour manifester contre la réduction de 30 % des dotations accordées aux communes et aux intercommunalités par l'Etat.

---

Le prochain séminaire sera fixé en janvier prochain. Deux dates seront proposées aux conseillers pour avis.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 22h25.

